



République d'Haïti

3^{ème} RAPPORT NATIONAL

**de la République d'Haïti
sur la mise en œuvre de la convention
sur la lutte contre la désertification**



Jun 2006

SOMMAIRE

EXECUTIVE SUMMARY

I INTRODUCTION

- 1.1 Informations générales sur Haïti et l'état de son environnement
- 1.2 La Convention sur la Lutte contre la Désertification et la problématique de la désertification en Haïti
- 1.3 Objet et organisation du Rapport National

II MESURES LEGALES ET INSTITUTIONNELLES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION EN HAÏTI

- 2.1 Le cadre législatif et juridique et les mesures légales appropriées
- 2.2 Les mesures institutionnelles
- 2.3 Synergie avec les autres Conventions et les Stratégies nationales de développement

III PROCESSUS PARTICIPATIF À L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION

- 3.1 Etapes franchies dans le processus de lancement du programme d'action sur la lutte contre la désertification
- 3.2 Implication institutionnelle dans le processus de mise en œuvre de la CCD
- 3.3 Consultations élargies pour une coordination Interinstitutionnelle

IV PROCESSUS CONSULTATIF ET ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DÉVELOPPÉS ET D'AUTRES ENTITÉS INTERESSEES

- 4.1 Niveau International
- 4.2 Niveau national

V MESURES PRISES POUR LA REMISE EN ETAT DES TERRES DÉGRADÉES ET LA CRÉATION DU SYSTÈME D'ALERTE PRÉCOCE

- 5.1 Elaboration de plans et de politiques de développement
- 5.2 Bilan des programmes et projets
- 5.3 Le système d'alerte précoce

VI RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

I INTRODUCTION

1.1 Informations générales sur Haïti et l'état de son environnement

Localisée à l'Ouest de l'île d'Hispaniola qu'elle partage avec la République Dominicaine (RD) et couvrant une superficie de 27750 km², la République d'Haïti est un pays essentiellement montagneux. Plus de 60 % des terres présentent, en effet, des pentes supérieures à 40 % alors que 20 % seulement ont des pentes inférieures à 10 %.

L'activité agricole, en tant que processus naturel et économique, constitue le principal fondement de la vie rurale et de la vie en général dans le pays. Elle constitue la cheville ouvrière de l'économie d'Haïti au sens que la majorité de la population tire ses revenus de l'agriculture.

Les sols agricoles sont distribués sur un territoire partagé entre montagnes, plaines, vallées et plateaux. Les superficies nettes cultivées représenteraient 44% du territoire soit 11900 km². Les données statistiques relatives à l'occupation des sols sur l'ensemble du pays montrent que sur la superficie totale du pays, près de 80% de l'espace sont utilisés par l'agriculture au sens large dont 62 % pour le domaine agricole proprement dit et 18 % pour le paysage agro-pastoral (Agriculture + élevage).

Le territoire national est généralement réparti en 33 unités physiographiques subdivisées à leur tour en 158 rivières. Le Fleuve de l'Artibonite, bassin versant transfrontalier avec la RD long de 290 km et d'une superficie de 9,500 km², représente la plus grande unité physiographique du pays. Les autres bassins versants sont généralement courts et le régime torrentiel de la majorité des rivières est marqué par des crues fortes et brutales et des étiages faibles.

Avec un PIB annuel par tête de 361 dollars US en 2003, Haïti est le pays le plus pauvre de l'Hémisphère Occidental. Il est le seul pays du continent américain figurant sur la liste des Pays les Moins Avancés et se classe au 146^{ème} rang pour l'Indice de Développement Humain (IDH) selon le dernier rapport du PNUD sur le développement humain. D'autres indicateurs attestent par ailleurs du très faible niveau de développement humain comme l'espérance de vie à la naissance (53 ans), la mortalité infantile (80 pour mille), la mortalité maternelle (523 pour 100,000 naissances vivantes), le taux d'analphabétisme des adultes (50%), le taux consolidé de scolarisation primaire et secondaire (29%) avec une qualité de l'offre très faible, le taux de chômage au sein de la population active (environ 60%). 28% de la population seulement utilise des équipements sanitaires appropriés

La population est actuellement estimée à 8 millions d'habitants dont 60% vit en milieu rural et certaines projections font état d'un dédoublement de sa taille, soit 16 millions en 2035. La vulnérabilité de la population est très élevée : 65% de la population vit sous le seuil de la pauvreté monétaire. L'exposition à la précarité s'est

accentuée particulièrement pour les groupes vulnérables : femmes, enfants, vieillards, démunis, personnes handicapées.

La pression démographique, aggravée par la crise socio-économique (pauvreté) et politique qui secoue le pays depuis plus d'une quinzaine d'années, conduit à la mise en culture des terres impropres à l'agriculture (entre 20 à 30% des terres cultivées).

La situation de l'environnement s'est, en conséquence, considérablement aggravée avec notamment la disparition du couvert boisé, une érosion accélérée, une diminution significative des ressources en eau et une détérioration marquée de l'environnement urbain. Les formations forestières se situeraient à 1,50% selon les dernières estimations tirées des images satellites obtenues par le Ministère de la Planification. Les prélèvements de bois qui représentent la principale source énergétique du pays (71%) sont quatre fois supérieures à la productivité annuelle des formations forestières et agroforestières évaluée à 1,6 millions de m³.

Le secteur eau est en butte à de sérieux problèmes. La majorité des grandes villes d'Haïti sont sujettes à des phénomènes d'inondation à la moindre averse. Une nette diminution des débits des principales sources alimentant en eau potable les centres urbains est constatée. Les niveaux d'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du pays sont très bas : environ 43% et le taux de couverture en eau potable en Haïti reste le moins élevé de l'hémisphère occidental. La pollution marine et de celle de l'eau fournie dans les systèmes d'eau potable (matière fécale, effluents, huiles usées, déchets solides, éléments grossiers en suspension résultats de l'érosion des bassins versants, bidonvillisation) constitue par ailleurs un problème extrêmement préoccupant.

La forte pression sur les ressources naturelles (eau, sols forêts, biodiversité) entraîne de sérieuses conséquences sur la situation alimentaire du pays. Les besoins alimentaires globaux estimés à 1,73 millions de tonnes (équivalent céréales) sur la base de 2260 calories par personne et par jour ne sont couverts qu'à 50% par la production alimentaire nationale. La balance des 50% doit être couverte par des importations alimentaires assurées pour le tiers par l'aide alimentaire et pour deux tiers par des importations commerciales. Environ 1,3 millions de personnes dépendent de l'aide alimentaire extérieure.

1.2 La Convention sur la Lutte contre la Désertification et la problématique de la désertification en Haïti

La Convention internationale de Lutte contre la Désertification (CCD) signée par le Gouvernement de la République d'Haïti en 1994 et ratifiée par le Parlement en 1996 a pour objectif de lutter contre la désertification (dégradation des terres) et d'atténuer les effets de la sécheresse et/ou la désertification grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyés par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.

L'idée est de mettre en branle un ensemble de mesures contre la dégradation des terres dont les conséquences à long terme sont la pauvreté rurale, les migrations massives, la baisse de la productivité des systèmes d'exploitation, la perte du potentiel de production rurale, la disparition d'espèces végétales et animales et les changements climatiques.

Aux termes de la CCD, la désertification correspond aux processus de dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches par suite de divers facteurs parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines. L'aridité et la sécheresse sont, pour la CCD, une résultante d'un rapport entre précipitations annuelles et évapotranspiration possible qui se situe dans une fourchette de 0,05 à 0,65. Ce qui semble correspondre à une durée de la période de croissance des végétaux inférieure à 240 jours pour les terres exondées.

Selon les experts du FIDA, l'analyse de la plupart des données des stations agrométéorologiques d'Haïti montre que la durée de la période de croissance des végétaux varie de moins de 200 jours (Gonaïves : 90 jours, Port de Paix : 185) à 365 jours (Jérémie, Limbé, Rivière du Nord et les Cayes).

Normalement en Haïti, les zones arides, semi-arides se localisent dans les unités écologiques et zones de vie désignées par Holdridge (OEA, 1972) comme étant des forêts épineuses subtropicales (3,000 hectares), des forêts sèches de la zone subtropicale (52,000 hectares) et partiellement dans la forêt humide de la zone subtropicale (150,000 hectares).

Toutefois, quand on prend en compte l'état globalement dégradé des terres de cultures pluviales principalement à cause des activités humaines ainsi que le processus de dégradation en voie d'accélération dans un environnement accidenté comme c'est le cas pour le pays, c'est l'ensemble d'Haïti qui est menacé par la désertification.

Un examen systémique de la question fait ressortir qu'en Haïti le processus de désertification met en jeu une interaction de facteurs assez variés. La dégradation des terres fait intervenir des éléments :

- Physiques: variations climatiques, agressivité des précipitations, longue période de sécheresse ;
- Biologiques: appauvrissement de la biodiversité durant les périodes plus sèches et par les feux de brousse ;
- Technologiques: cultures sur brûlis, mise en valeur des terres marginales, insuffisante protection contre l'érosion, divagation des animaux, homogénéisation pour la plupart des variétés et cultivars, diminution de la diversité spécifique des espèces cultivées, insuffisante connaissance des technologies adaptées disponibles ;

- Socio-culturels : statut foncier défavorable, déresponsabilisation des populations rurales dans la gestion des ressources naturelles ;
- Economiques : prix très bas du bois-énergie, prix élevé des intrants et non motivant des extrants ;
- Politiques et institutionnels : instabilité, absence d'un environnement socio-politique favorable, faiblesse de l'Administration et manque de continuité dans les actions.

A cela, il convient d'ajouter une corrélation extrêmement forte entre la croissance de la population, la pauvreté et les effets de la dégradation des ressources naturelles.

1.3 Objet et organisation du Rapport National

Aux termes de l'article 26 de la CCD et conformément à la décision 11 de la Première Conférence des Parties (COP), il est fait à Haïti, comme pays Partie à la CCD, obligation de communiquer au Secrétariat de la Convention, un Rapport National périodique sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre de celle-ci.

Le présent Rapport National répond à une telle exigence. Il a été préparé grâce à une assistance financière du Secrétariat de la CCD et l'appui technique de la Mission du PNUD en Haïti. Il présente les avancées les plus significatives au plan des efforts nationaux qui ont été réalisés pour la mise en œuvre de la CCD. Il est le résultat d'un travail de synthèse des rapports de consultants nationaux qui eux-mêmes ont consulté divers représentants d'institutions issus du secteur public et de la société civile haïtienne (ONG, secteur associatif) dans le but de recueillir les vues et perspectives de ces secteurs sur la problématique de la désertification et les efforts actuellement en cours pour circonscrire le phénomène.

D'une manière générale, ce Rapport National vise à informer les Parties de la CCD sur la situation d'Haïti en ce qui concerne les mesures prises dans le cadre de la CCD au niveau national.

De manière spécifique, il se fixe les objectifs suivants :

- Faire le point sur les stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable en rapport à la lutte contre la désertification et la sécheresse ;
- Faire un état des lieux de la situation du pays en ce qui concerne les institutions et les compétences disponibles dans le domaine ;
- Evaluer concrètement les progrès accomplis par le pays dans la mise en œuvre de la Convention.

Le Rapport est organisé en quatre grandes thématiques en fonction des principales lignes directrices émanant du document du Secrétariat acheminé aux Points Focaux. Il s'agit de faire le point sur les aspects suivants :

- Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels relatifs à la mise en œuvre de la Convention ;
- Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'action ;
- Liens et synergies de la CCD avec d'autres conventions relatives à l'environnement et avec les stratégies nationales de développement ;
- Programmes d'action nationaux et la lutte contre la désertification et la sécheresse.

II MESURES LÉGALES ET INSTITUTIONNELLES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION EN HAÏTI.

2.1 Le cadre législatif et juridique et les mesures légales adoptées

Evaluation de la législation nationale sur l'environnement et son articulation avec les questions de désertification

La législation nationale sur l'environnement est relativement abondante et s'étend sur deux siècles de production législative et réglementaire. Plus d'une centaine de lois et décrets, pour ne citer que les plus importants, caractérise ce corpus juridique, à côté d'une bonne cinquantaine de conventions signées et/ou ratifiées dans le domaine de l'environnement.

Toutefois, le mot "désertification" ne figure point dans le vocabulaire juridique d'avant la ratification de la CCD. Les parties de la législation environnementale les plus concernées par le phénomène de la désertification concernent la législation sur des arbres et les forêts (80% de l'ensemble des textes de loi) ainsi que la législation sur les sols. Il suffit donc d'analyser cette double législation pour dessiner les vrais contours de cette réalité juridique.

La législation sur les arbres et les forêts repose sur une base technique relativement faible. Dans un premier temps c.à.d. de 1804 à 1920, elle est traversée par une forte préoccupation fiscale puisqu'il s'agissait essentiellement de taxer l'exportation des bois précieux. Dans un second temps c.à.d. de 1920 à 1960 la législation était centrée sur l'interdiction de couper les arbres sans réussir à conserver les "forêts réservées". Ce n'est que dans un troisième temps c.à.d. de 1960 à nos jours qu'elle s'est intéressée au reboisement à un moment où la déforestation était déjà quasi-totale.

La législation sur les arbres et les forêts a fait un usage abusif du pouvoir coercitif au détriment du pouvoir rétributif et persuasif. Elle est faite d'interdictions et de prohibitions. C'est pourquoi elle a fait très peu de place à la participation du citoyen dans la question de l'environnement, laquelle est une gestion de proximité. Cette législation n'a jamais fait la relation entre les questions foncières et la déforestation alors que les lois agraires sont encore plus abondantes que les lois de l'environnement proprement dites. Les questions sociales (analphabétisme, pauvreté) sont rarement prises en compte tandis que l'approche holistique n'a jamais été retenue pour cerner la spécificité écologique de la République d'Haïti (terre tropicale de montagne avec des pentes abruptes et des intensités de pluie élevées). Que pourrait-on attendre d'une population pauvre, analphabète et tenue loin des affaires de l'Etat à l'intérieur d'un environnement aussi fragile que celui d'Haïti sinon la catastrophe écologique?

Ce qui est dit pour la législation sur les arbres et les forêts demeure tout à fait valable pour la législation relative aux ressources en sol. D'une part, il est difficile de dissocier les éléments Sol-Eau-Forêt et en traitant des arbres et des forêts, le législateur a traité, souventes fois, des sols. D'autre part, la législation sur les sols est encore plus contraignante que celle sur les arbres et les forêts car tout ce qui n'a pas un caractère conservacionniste est interdit. Dans le premier cas, la loi du 19 septembre 1958 constitue un parfait exemple de l'association Sol/Forêt puisqu'elle prétend protéger le sol contre l'érosion et réglementer l'exploitation forestière. Dans le second cas, le Code Rural François DUVALIER qui présente tout un chapitre sur la protection du sol fait une place très large au pouvoir coercitif.

Mesures légales prises

On peut les catégoriser en deux (2) grands groupes : 1) les mesures portant sur l'environnement et la désertification 2) les mesures connexes.

1) Mesures ciblant l'environnement et la désertification : le Décret-Cadre sur l'Environnement

Il s'agit sans conteste du Décret-Cadre portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable, qui a été adopté par le Gouvernement intérimaire de Boniface/Latortue (12 Octobre 2005) et promulgué dans le Journal officiel le Moniteur (Edition du 26 Janvier 2006, 161^{ème} Année N^o. 11).

Conçu comme un décret-cadre, L'instrument comporte pour l'essentiel :

A) Un **Système National de Gestion de l'Environnement**, conforme aux recommandations du Plan d'Action pour l'Environnement publié par l'Etat haïtien, qui représentera la structure et l'espace pour l'intégration, la coordination et la gestion nationale de l'environnement. Ce Système sera articulé autour de deux grands piliers :

- Des organes de gestion de l'environnement : Conseil Interministériel sur l'Aménagement du territoire et l'Environnement (CIMATE), Le Conseil National pour l'Aménagement du Territoire et l'Environnement (CONATE), le Ministère de l'Environnement, les Commissions techniques Interministérielles de Haut Niveau sur l'Environnement (COTIME), les Unités Techniques Environnementales Sectorielles (UTES), les Collectivités Territoriales, les Organisations Ecologiques et autres groupes organisés travaillant dans le domaine de la protection de l'environnement;
- Des instruments de gestion de l'environnement représentés par des politiques environnementales sectorielles, de l'aménagement du territoire, un Système de protection d'aménagement de l'environnement (Gestion des réserves naturelles, Sols et écosystèmes, Eaux continentales, Eaux maritimes ...), des systèmes d'incitation ou de

non incitation, les droits progressifs pour l'utilisation des ressources environnementales, les subventions pour la production propre etc

B) Des Principes et normes établis pour réguler la conduite des citoyens :

- principe général de préservation et d'anticipation;
- principe de responsabilités communes, mais différenciées;
- principe du droit à l'information préalable et à la participation des riverains;
- principe pollueurs / payeurs;
- Déclaration d'impact environnemental;
- permis environnemental;
- audits environnementaux;
- surveillance environnementale.

C) Des responsabilités pour les dommages causés à l'environnement : responsabilités pénales, responsabilités civiles.

Le Décret-Cadre consacre pour la première fois dans la législation environnementale haïtienne le terme désertification et contient un certain nombre de dispositions traitant de la désertification et des questions apparentées. Dans le chapitre II sur les sols et les écosystèmes terrestres, il a été fixé des normes pour la protection des sols. C'est ainsi que l'article 97 du susdit décret est ainsi libellé : « l'Etat a le devoir d'élaborer et d'appliquer de manière transparente, une politique nationale de lutte contre la désertification et la dégradation des sols. A cette fin, l'inventaire des terres inaptes à l'agriculture et/ou menacées de désertification doit être réalisé. »

L'article 98 stipule : "L'agriculture conservationniste est déclarée d'intérêt national. Des dispositions appropriées seront prises par les institutions compétentes pour encourager son adoption". Le Décret fait obligation à l'Administration (art 31) de concevoir et de mettre en œuvre : a) un programme d'aménagement du territoire b) des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'environnement pour chaque bassin versant ou district hydrographique du pays.

Le Décret du 12 octobre 2005 sur la gestion de l'environnement, constitue, de ce fait, un atout non négligeable dans le groupe des arrangements juridiques pouvant aider à mieux lutter contre la désertification.

2) Les mesures connexes

Il s'agit de mesures à caractère général portant sur l'organisation de l'Administration centrale de l'Etat, la décentralisation et sectoriel ciblant la gestion des terres dégradées.

A) Mesures générales

Dans le groupe de ces mesures, le texte juridique le plus important est le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'administration centrale de l'Etat. Ce décret a

créé plusieurs institutions nouvelles dont un Conseil d'Orientation Stratégique, le Forum des Directeurs Généraux, le Conseil Supérieur de l'Administration et de la fonction Publique. Le décret a prévu également la mise en place de quatre organes de coordination stratégique savoir le Conseil de Développement Economique et Social, l'Office de Management et des Ressources Humaines, la Cellule des Affaires Budgétaires et la Cellule de Coordination et de suivi des Politiques Publiques. Cette dernière cellule pourrait, le cas échéant, contribuer à l'harmonisation des politiques environnementales et sectorielles en conciliant les impératifs économiques et des exigences écologiques.

Parmi les règles générales, il convient de citer, en outre, le projet de formulation de la Charte des Collectivités Territoriales. Le projet de décret correspondant n'étant pas encore publié mais déjà voté par l'ancien gouvernement de transition, on ignore ce qui va se passer quant à la politique juridique du nouveau Gouvernement en raison notamment de la présence du Parlement nouvellement élu. Déjà, de nombreuses voix se sont élevées pour faire douter de la légitimité de la démarche de l'ancien gouvernement de transition, pour avoir publié un très grand nombre de décrets dont la plupart n'étaient point considérés comme urgents. Mais les opinions sont partagées à cet égard.

En réalité, il y a de très grands enjeux associés à la publication de cette Charte des Collectivités Territoriales qui comporte deux décrets tout à fait significatifs : l'un définissant le cadre général de la décentralisation et l'autre sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans tous les cas, la démarche législative déjà réalisée est opportune et incontournable. Etant donné l'importance de la politique de décentralisation dans la gestion de proximité de l'environnement, on comprend les retombées positives qui pourraient en résulter pour la lutte contre la désertification.

B) Mesures sectorielles

Quant aux mesures légales sectorielles, il y a un seul cas qui mérite d'être souligné. C'est celui du décret portant réorganisation de l'Institut National du Café. Dans ce texte, l'agroforesterie joue un rôle essentiel étant donné que le caféier se cultive sous ombrage en Haïti. Autrement dit, la relance de la production caféière fondée sur la promotion des systèmes agro-forestiers avec des cultures pérennes représente un facteur décisif dans la stratégie nationale de conservation des sols et des eaux.

2.2 Les mesures institutionnelles

Il y a lieu de relater un ensemble de mesures institutionnelles impulsées aussi bien par le secteur public que des institutions indépendantes pour arriver à une amélioration de la gestion environnementale en Haïti. Bon nombre de ces actions ont été conçues pour avoir une incidence positive sur la problématique de la lutte contre la désertification et la sécheresse.

A) MESURES DUES A L'INITIATIVE DU POUVOIR EXECUTIF

Plusieurs mesures adoptées par le pouvoir exécutif avec ou sans assistance internationale ont permis d'aménager un nouvel espace institutionnel. Parmi les différents éléments qui méritent d'être pris en considération, il convient de citer :

- Les institutions portées par le décret de 2005 sur la gestion de l'environnement ;
- L'organisation de tables sectorielles dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre de Coopération Intérimaire (CCI) ;
- Le Comité Interinstitutionnel de Pilotage pour la Coordination de gestion durable des Terres (CIP) ;
- Le Projet d'Observatoire de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe ;
- L'Observatoire National de l'Environnement et de la Vulnérabilité du Ministère de l'Environnement
- Le Protocole d'Accord ACIDI /AECI /FAO /GTZ/ MM/ PNUD
- La relance de la Commission Mixte Haïtienne-Dominicaine.

LES INSTITUTIONS PORTÉES PAR LE DÉCRET DE 2005

Le décret de 2005 portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable a créé un ensemble d'institutions nouvelles susceptibles d'influencer à l'avenir le panorama institutionnel environnemental haïtien en général et la désertification en particulier. Il s'agit notamment:

- du **Conseil National pour l'Aménagement du Territoire et l'Environnement (CONATE)** qui devra s'assurer, entre autres, que les préoccupations sectorielles des différentes entités de l'Administration Publique Centrale, des instances de gouvernance locale et de la société civile soient prises en compte dans le processus national d'aménagement du territoire et les processus d'élaboration de normes pour l'environnement;
- de l'**Office National des Aires Protégées (ONAP)**, un organisme autonome sous tutelle du MDE qui aura pour mission de gérer le Système National d'Aires Protégées (SNAP) ensemble d'unités spatiales représentant les différents écosystèmes représentatifs du pays;
- du **Fonds pour la Réhabilitation de l'Environnement Haïtien (FREH)**, mécanisme financier qui devra être alimenté de taxes à caractère écologique, des allocations du Trésor Public etc et appelé à financer les programmes et projets environnementaux;

- d'un **Conservatoire du Littoral** chargé de la gestion du patrimoine naturel et culturel relatif aux milieux marins et côtiers;
- de la **Caisse Nationale des Résidus**, organisme autonome mixte à vocation de promouvoir la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets à l'échelle nationale.

De ce groupe, se détache le CONATE qui est appelé à jouer un grand rôle dans la mise en œuvre de la CCD. Seulement, si le CONATE a été créé par le susdit décret, il reste à définir sa composition et ses modalités de fonctionnement par un décret d'application qui n'est pas encore édicté.

1. L'ORGANISATION DES TABLES SECTORIELLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du CCI, un ensemble de tables sectorielles a été organisé en vue de faciliter les activités de coordination intra-sectorielle. Les tables sectorielles sur l'environnement et le développement local ont donné lieu à beaucoup d'échanges d'information pour la conservation des ressources naturelles.

2 . LE COMITE INTERINSTITUTIONNEL DE PILOTAGE POUR LA COORDINATION DE LA GESTION DURABLE DES TERRES (CIP)

Le CIP est un Mécanisme interinstitutionnel de concertation et de coordination technique pour une initiative de récupération des terres dégradées, mis en place depuis 2005 et qui regroupe pour l'heure a) les Entités de l'Administration Publique: Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Planification, des Finances b) les Agences de coopération: le PNUD, L'Agence Canadienne de Coopération Internationale (ACDI) et l'Agence de Coopération Allemande (GTZ), c) les ONG intervenant dans le domaine de la Gestion des Ressources Naturelles (GRN): Helvetas (une ONG suisse), la World Vision et le Pan-American Foundation (PADF) deux ONG Nord-américaines.

Le CIP se veut également être le mécanisme de pilotage du processus d'Elaboration du Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD). Il entend rechercher de la synergie pour qu'il n'y ait pas de duplication dans le domaine de la GRN.

3. LE PROJET D'OBSERVATOIRE DE LA PAUVRETÉ ET DE L'EXCLUSION SOCIALE

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) a publié la carte de Pauvreté d'Haïti-Version 2004. Les données statistiques confirment une répartition inégale de la pauvreté sur le territoire national. La grande majorité de la population rurale tombe (82%) en dessous de la ligne de US \$ 2 PPJ par personne par jour. Ce qui laisserait entendre qu'il existe une corrélation entre la dégradation des terres et le niveau de pauvreté et de l'exclusion sociale. L'initiative ravive l'idée de

montage d'un Observatoire de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale, un dispositif efficace et permanent en matière d'information sur la pauvreté.

4. L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA VULNERABILITE (ONEV)

Un Observatoire National de l'Environnement et de la Vulnérabilité, appuyé par le PNUD et piloté par le Ministère de l'Environnement est en voie de création. L'objectif principal visé par la mise en place de l'ONEV est de stimuler la production, l'analyse, l'exploitation et la diffusion du capital informationnel sur l'environnement haïtien en vue d'une utilisation efficace et efficiente des moyens destinés à la gestion optimale de ce patrimoine national. La thématique sols sera au cœur du dispositif d'observation de l'ONEV et de nombreuses applications sur la sécheresse et la gestion durable des terres sont prévues.

5. LE PROTOCOLE D'ACCORD ACDI /AECI /FAO /GTZ/ PNUD

Il ne fait pas de doutes que la dégradation environnementale qui affecte depuis plus de deux décennies la République d'Haïti représente la menace la plus grave sur le cadre de vie et de production du pays. Face au constat lié à des difficultés énormes pour opérationnaliser le Plan d'Action pour l'Environnement, le PNUD a pris l'initiative de mettre ensemble la FAO, la GTZ, l'AECI (Agence Espagnole de Coopération Internationale) et l'ACDI dans un mécanisme unique : le Protocole d'Accord PNUD/FAO/GTZ/ACDI en vue de :

- o Produire de l'information;
- o Mettre en œuvre les actions de terrain;
- o Présenter un cadre stratégique d'action;
- o Mobiliser tous les acteurs.

L'Accord de Partenariat conclu constitue une initiative des bailleurs de fonds allant dans le sens d'une mise en commun de certaines ressources pour la gestion durable des ressources naturelles. L'un des résultats espérés est le développement d'alliances stratégiques et de projets de terrain en réponse à la dégradation des terres. L'accord vise également le renforcement de la collaboration binationale haïtiano-dominicaine.

6. LA RELANCE DE LA COMMISSION MIXTE HAITIANO –DOMINICAINE

La Commission mixte Haïtiano-Dominicaine formée, il y a déjà une vingtaine d'années, était entrée en veilleuse durant ces dernières années. Les gouvernements respectifs des deux pays qui se partagent la souveraineté de l'île ont adopté des mesures appropriées pour sa relance effective à l'heure actuelle. Cette commission est appelée à travailler sur plusieurs dossiers sensibles dont celui de l'immigration et de l'environnement. La mise en œuvre de projets transfrontaliers et partagés pourrait trouver un meilleur accueil institutionnel dans le cadre de cette commission notamment en matière de gestion des ressources naturelles.

B) MESURES DUES A L'INITIATIVE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les institutions indépendantes concernées, dans ce cas, sont le Parlement, les Collectivités Territoriales et l'Université.

Du côté du pouvoir législatif, la reprise récente des activités parlementaires est venue imprimer une nouvelle dynamique aux questions institutionnelles. Déjà, les actions du Parlement ont permis de légitimer certaines démarches de l'Exécutif dans le sens d'une participation accrue de la population aux affaires collectives. La possibilité de voter subséquemment des lois, de façon régulière, va offrir également l'opportunité de renforcer la politique de décentralisation dans le respect du jeu démocratique. Ceci ne manquera pas de créer un cadre favorable à la mise en œuvre des projets de conservation durable des ressources naturelles.

D'un autre côté, les élections municipales, actuellement en préparation, vont permettre de renouveler l'ensemble du personnel des collectivités territoriales avec pour effet de relancer, sur des bases régulières, les nombreux projets de développement local qui attendent d'être mis en route. Citons pour mémoire les projets de territoire, les projets d'intercommunalité, les projets de partenariat contractuel Etat- Collectivités Territoriales et toutes les possibilités ouvertes aux municipalités à travers le plein exercice du pouvoir réglementaire par le jeu des projets de renforcement institutionnel. Autrement dit, tous ces projets, s'ils arrivent à se mettre en branche par la magie de la stabilité politique, vont avoir une influence positive sur la bonne gouvernance environnementale.

En ce qui concerne l'Université, il est utile de mentionner la dernière initiative prise à l'intérieur de l'Université d'Etat d'Haïti dans le cadre de la réforme de la justice. En effet, un programme de maîtrise en études judiciaires a été mis en place à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques. Ainsi, a été introduit dans le curriculum un cours de droit de l'environnement qui aura permis aux magistrats et aux avocats de s'intéresser davantage à la mise en œuvre nationale des Conventions Internationales de l'Environnement. Cet intérêt grandissant ne sera pas sans effet sur le comportement des acteurs en présence quant aux orientations des programmes de développement durable.

2.3 Synergie avec les autres Conventions et les Stratégies nationales de développement

Cadre conceptuel de la synergie

Les politiques négociées dans divers fora institutionnels "traitant" des Traités Environnementaux Multilatéraux (TEM) en mobilisant un ensemble d'outils et d'approches communs (participation, rapports et communications, stratégies et plans d'action, transfert de technologie, information/éducation et communication, édification de capacités, mécanismes de financement etc) représentent une source importante de duplication. Celle-ci pose un problème d'interliaison à deux grands niveaux : 1) les TEM entre eux par exemple les liens entre les problèmes systémiques résultant des changements climatiques et d'autres phénomènes atmosphériques tels diminution couche d'ozone avec les problèmes locaux de

dégradation des terres, de désertification et de perte de la biodiversité 2) les TEM avec d'autres régimes juridiques internationaux négociés dans le contexte des fora sur le commerce international et l'investissement (Organisation Mondiale du Commerce, OMC), l'agriculture et l'alimentation (FAO) etc

La duplication interagit au niveau institutionnel : les mesures de politique destinées à atteindre les objectifs d'une convention internationale relative à l'environnement peuvent se dupliquer avec les efforts en cours ou se révéler inconsistantes avec les objectifs d'autres TEM ou d'autres régimes juridiques internationaux.

Pour éviter la duplication, la mise en œuvre des TEM y compris la CCD au niveau national requiert une approche concertée, une approche interreliée visant l'efficacité et la cohérence. Dans une perspective d'efficacité, la synergie entre les TEM produit un effet combiné dépassant de loin les effets individuels (un projet intégré ciblant plusieurs problématiques est susceptible par exemple de générer des impacts beaucoup plus pertinents que des projets purement sectoriels : désertification ou biodiversité), permet de réduire les coûts et débouche sur ce que l'on appelle une "win win" situation (tout le monde y gagne).

La recherche de la cohérence consistera à s'assurer que les considérations environnementales véhiculées par les TEM sont intégrées dans des dimensions plus larges de développement durable du pays (plan national/ stratégie nationale de développement, compte de la nation etc) et n'entrent pas en contradiction avec d'autres régimes juridiques internationaux auxquels Haïti est partie (commerce, agriculture, pauvreté etc). De même, les obligations dans le cadre de ces régimes juridiques n'entreront pas en conflit avec les TEM.

Mesures prises pour promouvoir la synergie

Le Gouvernement haïtien - conscient de la nécessité d'une approche synergique entre la CCD, les autres instruments juridiques et les stratégies nationales de développement- a déjà mis sur pied certaines initiatives.

Le pays développe actuellement des activités habilitantes pour la mise en œuvre de la Convention sur les changements climatiques (CCCC), de celle sur la biodiversité (CBD), de celle sur la déchirure de la couche d'ozone et de celle sur les Polluants Organiques Persistants (POP's). Des rapports nationaux préparés dans chacun de ces domaines facilitent la prise de décision à partir de nouvelles données statistiques. Des projets d'investissement sont mis en œuvre à la suite des activités habilitantes.

Une initiative qui mérite qu'on s'y attarde est le Projet d'Auto-Evaluation de Renforcement des Capacités (Projet NCSA) appuyé par le PNUE et financé par le FEM qui se propose d'examiner les besoins et priorités pour l'édification des capacités afin d'adresser les problèmes globaux de l'environnement (en particulier la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des terres/désertification) dans l'optique d'une canalisation de l'action nationale et internationale de manière planifiée et coordonnée.

Les objectifs spécifiques du Projet NCSA prévoient entre autres:

- a) La définition d'une Stratégie ou Approche cohérente et interliée pour assurer une implementation effective des TEM particulièrement la UNFCCC, la CCD et la CDB;
- b) Explorer les besoins prioritaires en capacités communes parmi les thématiques (Biodiversité, Changements Climatiques, Désertification) incluant les thématiques transversales c'est-à-dire celles concernant les problèmes des trois (3) Conventions;
- c) Contribuer, sur le long terme, au développement d'une approche holistique de développement de capacité qui adresse les besoins en capacité aux niveaux systémique, institutionnel et individuel;
- d) Formuler un Plan d'Action pour satisfaire les besoins priorisés et un mécanisme pour le suivi et l'évaluation des progress par rapport à ces besoins.

III PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION

3.1 Etapes franchies dans le processus de lancement du programme d'action sur la lutte contre la désertification

La mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification (CCD) impose de manière sans équivoque, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'action national de lutte contre la désertification. Ceci doit s'articuler autour de deux options liées : l'une axée sur une approche intégrée visant les aspects physiques, biologiques et socio-économiques de la désertification et l'autre, sur une approche participative basée sur un système de partenariat à instaurer au niveau de tous les acteurs participant au développement rural.

Cette approche participative constituant le fer de lance de la République d'Haïti dans la mise en œuvre de la CCD, a fortement marqué le processus de lancement du PAN-LCD. La GTZ a apporté un appui technique et financier inconditionnel dans la réalisation d'une consultation technique. Il en est issu un guide méthodologique lié à l'élaboration du PAN et articulée autour de quatre composantes :

- Mise en place d'un organe national de coordination ;
- L'établissement de consensus sur les symptômes, les impacts et les causes sous jacentes de la dégradation des terres ;
- L'identification des domaines prioritaires du pan et de l'état d'avancement des mesures d'exécution correspondantes dans les programmes et projets en cours ;
- L'Intégration des domaines prioritaires dans les schémas stratégiques identifiés au cours de l'étape précédente identification de domaines résiduels et établissement d'un mécanisme de financement du PAN;

Mise en place d'un organe national de coordination (ONC).

Cette étape aura permis de constituer un comité de pilotage et d'un groupe technique chargé d'assurer le secrétariat technique et la gestion quotidienne du processus. Cet organe aura un caractère multisectoriel de manière à prendre en compte les sensibilités, les desideratas, les préoccupations sectorielles liées à la gestion durable des terres. Chacun des membres aura fondamentalement pour mandat d'alimenter les réflexions dans un sens comme dans l'autre autour de la mise en œuvre de la CCD. Il servira de relais entre l'ONC et les institutions respectives.

L'établissement de consensus sur les symptômes, les impacts et les causes sous jacentes de la dégradation des terres.

Cette phase représente le point de convergence de tous les secteurs concernés par la problématique de gestion durable des terres. Puisqu'en fait, la lutte contre la dégradation des ressources naturelles implique que les membres d'une même

communauté partagent d'une manière générale, une même perception du phénomène, de ses conséquences de ses causes et de ses solutions.

De cette façon, l'on peut s'attendre à ce qu'il y ait une synergie entre la mise en oeuvre de la la CCD et les autres conventions environnementales de rio (Biodiversité et changement Climatiques).

Au cours de cette phase, un profil national de la dégradation des terres sera développé. Il mettra en relief les zones les plus affectées ou les plus exposées au phénomène de dégradation des terres. Il établira le dispositif institutionnel de la gestion/aménagement des terres. Il répertoriera les meilleures pratiques, les modes d'exploitation des terres favorables à l'environnement.

Ce profil devra faire ressortir sur la base d'une analyse approfondie les conjonctions entre dégradation des terres, changements climatiques et perte de diversité biologique.

Ce profil devra fournir des données pour pouvoir préparer une stratégie de communication nécessaire à la préparation et à l'élaboration d'une campagne de sensibilisation sur la dégradation des terres et les modes et pratiques de gestion durable des terres

Cette étape enfin, sera enrichie d'ateliers décentralisés par bassin versant (Unité de planification pour les actions de développement rural) afin d'approfondir les symptômes, les causes et les impacts de la dégradation des terres ainsi que les solutions possibles. L'ensemble des informations émanées des ateliers décentralisés seront synthétisées et serviront de fondement pour la réalisation d'un atelier national de validation.

L'identification des domaines prioritaires du PAN et de l'état d'avancement des mesures d'exécution correspondantes dans les programmes et projets en cours ;

Cette troisième étape sera plutôt dédiée à l'analyse, la pertinence et l'opportunité des solutions dégagées lors de la mise en oeuvre de la deuxième étape.

Un effort important sera entrepris en vue de :

passer en revue les propositions issues des ateliers décentralisés et de l'atelier national, de les classer en grands domaines d'intervention du PAN. Ceux-ci pourraient être définis de manière à constituer une base nécessaire à la définition du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP).

arriver à l'identification de l'interface entre les domaines prioritaires et les schémas stratégiques existant à l'échelle nationale. Ceci devra permettre de mieux cerner les propositions de solutions identifiées qui sont déjà prises en charge dans d'autres stratégies programmes et projets pour éviter toute duplication.

bien cibler les dépositaires d'enjeux en vue d'aboutir à la création d'un partenariat durable. Ceci se fera au travers d'une analyse du cadre institutionnel pour la mise en œuvre des solutions préconisées de manière à définir qui doit être impliqué comment, à quelle fin.

Tout cela donnera lieu à l'organisation d'un atelier de validation et d'harmonisation des résultats obtenus.

L'Intégration des domaines prioritaires dans les schémas stratégiques identifiés au cours de l'étape précédente identification de domaines résiduels et établissement d'un mécanisme de financement du PAN;

Cette étape se penchera sur la valorisation d'un certain nombre de principes de base tels que : l'intégration des problèmes de Gestion durable des terres dans le cadre d'action de diverses institutions nationales.

Le PAN au lieu d'être une initiative supplémentaire devra plutôt assurer le lien entre les interventions déjà entreprises par d'autres partenaires et y apporter de la valeur ajoutée.

Elle consacrera enfin l'élaboration du PAN – l'organisation d'un atelier spécifique des décideurs politiques pour procéder à l'intégration des domaines prioritaires dans les schémas stratégiques l'organisation d'un atelier national de validation du PAN – l'organisation d'une table ronde des bailleurs de fonds et autres partenaires dans la lutte contre la dégradation des terres.

3.2 Implication institutionnelle dans le processus participatif

A l'heure actuelle ou les clignotants environnementaux sont au rouge en Haïti en raison de la dégradation des ressources forestière due essentiellement à la pression humaine, de la perte de la biodiversité, de la disparition des sols fertiles, la mise en œuvre de la CCD interpelle tous les secteurs de la vie nationale à s'engager dans une dynamique de partenariat, au travers d'actions harmonisées pour parvenir à concilier les intérêts immédiats et à long terme des utilisateurs de ressources locales avec la reprise des processus écologiques fondamentaux.

De manière pratique, un comité interinstitutionnel sous la dénomination du CIP (Comité Interinstitutionnel de Pilotage) avec des représentants de ministères, d'ONG, d'agences accompagnatrices de développement, vient d'être constitué. Il est appelé à s'étendre vers d'autres secteurs concernés par la problématique de gestion durable des terres. Il est prévu qu'il soit :

un *Mécanisme de concertation* qui reflétera les préoccupations, les desiderata, les préoccupations de, tous les acteurs (Utilisateurs de ressources locales, collectivité territoriales, accompagnateurs de développement. Bailleurs de fonds, ministères, etc.) De fait au lieu d'être une émanation ou la propriété d'un seul secteur, sera plutôt un outil façonné par tous et au service de tous.

l'Organe de coordination technique pour le programme de gestion intégrée des bassins versants et des ressources côtières et marines du PAE.

un Mécanisme chargé de d'assurer l'élaboration du Plan d'Action national de gestion intégrée des bassins et de faciliter sa mise en œuvre.

un Mécanisme chargé de faciliter l'appropriation du processus par l'ensemble des ministères des institutions de la société civile, des communautés locales de la population haïtienne

un Organe appelé à informer des Gouvernements locaux, la société civile le secteur privé, la société civile des opportunités en terme de projet à venir et de financement disponible dans le domaine de la GDT

un Mécanisme chargé de cibler des espaces vides à combler en termes d'initiatives de GDT au niveau des bassins versants et par ricochet de promouvoir des synergies entre des initiatives en cours et/ou à entreprendre.

un Mécanisme chargé de rechercher la synergie entre les initiatives de Gestion durable des terres et programmes prioritaires pour l'environnement établis par l'Etat haïtien et les autres Conventions Internationales Environnementales sur la biodiversité et les changements climatiques.

un Mécanisme de facilitation et de valorisation d'échanges d'expériences autour des initiatives de GRN entre acteurs haïtiens et Dominicains en vue d'identifier les synergies et les domaines précis de coopération à privilégier.

3.3 Consultations élargies pour une coordination Interinstitutionnelle

Des efforts continus sont réalisés par des agences de développement international et des ONG pour adresser la question de gestion durable des ressources naturelles. Des initiatives sont entrain de se développer, particulièrement dans la région frontalière haïtiano Dominicaine. D'importances conférences bilatérales ont été tenues et ont engendré un dialogue de haut niveau et une mobilisation des bailleurs multilatéraux vers des investissements pour des initiatives identifiées par les communautés elles mêmes. Le CIP en tant que mécanisme de coordination est chargé de garantir la coopération interinstitutionnelle et a conduit diverses réunions y relatives.

IV- PROCESSUS CONSULTATIF ET ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DÉVELOPPÉS ET D'AUTRES ENTITÉS INTERESSÉES

Le processus consultatif comporte aussi bien les accords conclus ou en voie de conclusion que la participation aux réunions consultatives.

4.1 Niveau international

Différents accords, négociations et protocoles relatifs à l'environnement ont vu le jour ces 5 dernières années et ceci dans le cadre de l'application de Conventions Internationales notamment les Changements Climatiques, la Lutte contre la Désertification et la Protection de la Couche d'Ozone. Ces processus ont donné lieu à beaucoup d'opérations dont certains sont en cours et d'autres en préparation.

Partenariat Haïti/ République Dominicaine

Le partenariat Haïti/République Dominicaine a connu une certaine extension à travers la multiplication des projets transfrontaliers relatifs à l'environnement et qui touchent la préservation de réserves naturelles, la reforestation, l'aménagement de bassins versants, la gestion du risque et des désastres, la lutte contre la dégradation des terres, la valorisation des terres arides (Nopal à fonds parisien) et le développement de l'irrigation. Ces actions concourent à la lutte contre la désertification.

Départements Frontaliers	Projets Transfrontaliers
Nord-Est	Initiative Caritas
Centre	Artibonite Haut Projet PNUE/FAO Projet Transfrontalier Initiative Caritas
Ouest	PET Formation Hydro IILA Initiative Caritas
Sud-Est	Projet TF GTZ Projet de valorisation de la Biodiversité à la Forêt des Pins/ HELVETAS Initiative Caritas Initiative Réserve Biosphérique

Haiti et Le CARIFORUM

Au niveau du Cariforum, Haïti et la République Dominicaine développe un partenariat dynamique dans le cadre d'un projet environnemental transfrontalier de (4.000.000.00 d'euros) quatre millions d'euros.

Ce projet démarré en 2001, et échelonné sur quatre (4) ans, vise :

- l'établissement d'un plan directeur de protection et de mise en valeur des terres, des deux cotés de la frontière haïtiano- dominicaine ;
- la construction d'un centre pilote de développement durable ;
- la mise en œuvre des actions pilotes génératrices d'emploi au profit des communautés haïtian-dominicaines vivant à la frontière;
- la promotion de l'écotourisme ;
- la mise en œuvre d'activités finalisées sur la réhabilitation environnementale des deux cotés de la frontière.

Plus récemment, au début de 2006, dans le cadre du CARICOM/CARIFORUM, la FAO et le MARNDR ont élaboré un Programme National d'Investissement à Moyen Terme (PNIMT) et des Profils de Projets d'Investissement Bancables. Ce programme inclut trois (3) grands projets qui concernent la lutte contre la désertification :

- Appui au développement de la pêche maritime et continentale -
- Projet de mise en œuvre d'aménagements hydro agricoles en Haïti
- Projet de gestion des ressources naturelles et d'intensification de l'agriculture en milieux montagneux.

Haïti et les Pays développés ou en Transition Parties

Il faut reconnaître que cette coopération entre Haïti et les Pays développés Parties dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD est un peu mitigée en raison du fait qu'il n'existe pas encore un programme national de lutte contre la désertification.

Néanmoins certains projets en exécution - financés par l'Allemagne, les Etats Unis, la Suisse, la Belgique, l'Angleterre par le biais d'organismes bilatéraux comme la GTZ, l'USAID, HELVETAS etc - développent des actions en rapport à la problématique de la désertification. Dans cet ordre d'idée, une coopération accrue entre Haïti et l'Union Européenne se cristalise à travers l'exécution d'un Projet de Développement Intégré dans les Départements du Sud, de la Grande Anse et du Centre à hauteur de 23,000,000 euros s'étalant sur la période 2002-2006.

Plusieurs pays donateurs ont manifesté leurs intérêts à la lutte contre la désertification. Avec la Coopération Brésilienne et la Coopération Française la production de biocarburants sera bientôt initiée en Haïti. Des accords sont déjà

signés en vue de la production d'éthanol comme biocarburant en Haïti à partir de transfert de technologie brésilienne.

L'USAID, dans la mise en œuvre de la CCD, est en train de développer un paquet technologique pour les zones arides et semi arides du pays.

Haïti/ACDI

Un **Projet binational** d'envergure de **Réhabilitation du Bassin Versant de l'Artibonite**, le plus grand bassin versant de Haïti qu'il partage avec la République Dominicaine, vient de démarrer grâce à l'appui de l'ACDI. Le projet s'adressera à la satisfaction des besoins humains fondamentaux dans la région du bassin versant de l'Artibonite, en aidant Haïti et la République Dominicaine à protéger leur environnement physique dans les zones les plus pauvres et en contribuant à la gestion des enjeux environnementaux au niveau régional.

Haïti/PNUD/FEM

Le Programme de MicroFinancement (PMF) du FEM vient de démarrer en Haïti sous l'initiative du PNUD. L'accès à ce Programme permettra de supporter sur le long terme, au niveau local, les projets de petite envergure qui adressent les questions de gestion et de conservation pour le développement durable des communautés. Il permettra de mener à partir de préoccupations de base, des activités autour des thèmes stratégiques du FEM tels la protection de la biodiversité, la lutte contre la désertification et la dégradation des sols, etc. Le PMF/PNUD/FEM, dont l'une de ses zones cibles est le Département du Nord-Est une zone sèche de Haïti, permettra de réaliser concrètement des expériences pilotes au niveau local dans une approche globale et avec l'objectif de développer des capacités qui peuvent être reprises dans d'autres communautés.

Le PNUD avec le FEM vient également en appui à deux autres initiatives importantes:

- 1) Un **Projet de Taille Moyenne de Gestion Durable des Terres** dont l'objectif immédiat est de renforcer la capacité nationale en matière de gestion durable des terres en facilitant un large support participatif tout au long de la préparation du PAN-CD à travers la recherche de co-financement de façon à renverser le processus de désertification
- 2) Un **PDF-B Haïti/République Dominicaine de Gestion Intégrée des Ressources naturelles du Bassin Versant de l'Artibonite** Le PDF-B: a) assistera les deux pays à mieux comprendre les problèmes environnementaux de ce bassin versant transfrontalier et à travailler étroitement à leurs solutions aux niveaux local et binational b) construire la capacité aux niveaux local, institutionnel et systémique et utilise une approche plus comprehensive pour adresser les problèmes environnementaux transfrontaliers liés à l'eau du bassin versant.

Haïti/OMM (Organisation Mondiale de la Météorologie)

Dans le domaine de la climatologie, avec l'appui de l'OMM, le pays sera doté d'un réseau de stations de météorologie qui servira à mieux suivre l'évolution de la sécheresse et à mieux structurer des systèmes d'alerte précoce.

Haïti/ AIEA (Agence Internationale pour l'Energie Atomique)

L'AIEA dote le pays des outils nécessaires et a permis la formation de six (6) techniciens en ce qui concerne l'évaluation et l'évolution des réserves d'eau souterraine.

4.2 Niveau national

Il se développe un partenariat entre le secteur étatique, les ONG, la société civile sur les questions thématiques liées à l'environnement. Ce partenariat a abouti à l'élaboration d'un cadre réglementaire pour la gestion des ressources naturelles adopté comme décret par le Gouvernement Haïtien et publié au journal officiel en janvier 2006.

Dans ce même cadre, le MDE poursuit en concertation avec d'autres entités de l'Etat la mise en place de politiques et la réalisation d'activités devant permettre une meilleure application de la CCD.

Avec le MARNDR le MDE planifie la définition de documents de politique importants portant sur:

- la gestion des bassins versants ;
- la gestion intégrée des zones côtières et marines.

Le projet de couverture aérienne et d'imagerie satellitaire au Ministère de la Planification s'est achevé. Il est disponible actuellement et représente un outil de suivi important de la désertification constitué par les photos et bases de données. De même, le MDE participe avec d'autres ministères au Secrétariat Permanent de la Gestion du Risque et des Désastres qui assure l'orientation et le suivi du PNGRD. Ce cadre de partenariat s'est élargi aux secteurs de la société civile (ONG, Université, Associations écologiques) notamment dans le cadre des réflexions initiées pour la préparation du Rapport National et le lancement du processus d'élaboration du PAN-LCD.

L'application de la CCD en Haïti a aussi favorisé :

- le Programme Opérationnel 15 du FEM dit OP15
- le Protocole FAO/GTZ/PNUD

Différents autres fora et tables de concertation ont eu lieu ces cinq dernières années.

V- MESURES PRISES POUR LA REMISE EN ETAT DES TERRES DÉGRADÉES ET LA CRÉATION DU SYSTÈME D'ALERTE PRÉCOCE

5.1 Elaboration de plans et de politiques de développement

Le Plan National de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD) n'est pas encore élaboré en Haïti, toutefois différentes actions sont menées en vue de l'application des politiques sectorielles en relation avec la désertification : Plan d'action pour la gestion de l'eau, politique nationale de population, politique sectorielle du Ministère de l'agriculture pour la gestion des bassins versants, Plan National de gestion des risques et des désastres, Plans de Développement Communaux. En plus de ces politiques, le gouvernement haïtien vient de publier la Carte de Pauvreté Nationale et une version intérimaire du DSRP (Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté). Ce DSRP prévoit notamment des mesures directes de lutte contre la dégradation des terres.

Les politiques définies ainsi que les interventions suscitées ou appuyées par le Gouvernement haïtien témoignent d'un net engagement pour l'environnement et plus spécifiquement en faveur de la lutte contre la désertification ces dix dernières années. Dans les faits, la lutte contre la désertification est enclenchée. Il reste à ordonner les multitudes initiatives dans un cadre général. Aussi le bilan des programmes et projets est présenté suivant les axes d'une politique de lutte contre la désertification.

Ces actions permettent de dégager des repères en lien avec le développement pouvant servir de références dans l'élaboration du Plan National de Lutte Contre la Désertification.

Il est important de rappeler que la Désertification se manifeste sous différentes formes en Haïti.

En tenant compte des régimes climatiques en Haïti ainsi que leur répartition et leur incidence spécifique, il ressort que la sécheresse est naturelle dans le pays et qu'il est à dominance sèche. À de rares exceptions près, les régimes pluviométriques de tous les microclimats du territoire comportent au moins une saison (d'au moins de 3 mois) de déficit hydrique marqué. De plus, les zones arides représentent un fort pourcentage du territoire haïtien, soit environ 50%. Elles vont de très aride (moins de 500 mm de pluie) à moyennement aride (moins de 1000mm).

Le processus de désertification s'étend à travers le pays sous la double influence de l'accentuation de l'utilisation abusive ou non appropriée des terres les exposants davantage aux agents de dégradation, la dégradation écologique (érosion des sols et réduction de l'épaisseur de la couche arable, tarissement des points d'eau), de la déforestation et des difficultés des populations locales à contrer ces problèmes. Tout comme les saisons pluvieuses, les périodes de sécheresse sont rythmées et déterminées par l'interaction entre les vents dominants et les chaînes de montagnes.

Aujourd'hui, il y a de plus en plus de risques que la désertification soit accentuée à cause entre autres de la salinisation des sols, de la sur utilisation de fertilisants et, aussi, de la surexploitation et mauvaise gestion des ressources naturelles et des mines et carrières.

Globalement, les politiques et plans mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre la désertification visent à réduire durablement la pression sur les ressources naturelles et à remettre progressivement en état les zones désertiques et les Ressources Naturelles dégradées (lutte contre l'érosion, aménagement des Bassins Versants) par l'augmentation des revenus et l'amélioration des conditions de vie de la population en général et des plus pauvres en particulier au travers d'un processus de participation et de la responsabilisation des communautés.

Les axes stratégiques d'interventions identifiés sont les suivants :

1. Coordination et concertation permanentes avec la participation de tous les acteurs et de toutes les institutions tant du public que de la société civile

Seule une approche holistique et systémique portant sur le long terme et, également, partagée tant par les institutions de l'État, les services publics que les institutions et acteurs de la société peut permettre de résoudre le problème de la désertification et de la dégradation des sols d'une manière durable et définitive. L'entretien d'un dialogue constant et permanent entre les structures étatiques et la société à tous les niveaux et notamment au niveau des communautés rurales et des collectivités territoriales est un impératif. Il est essentiel pour cela de mettre en place des mécanismes permanents et soutenus de Coordination, de Concertation, de Consensus et de Collaboration. C'est à ce niveau que se partagent les visions, que se déterminent les politiques et que s'élaborent plans et programmes. C'est à ce niveau également que se situent les cellules et autres instances de coordination et que sont gérés les initiatives, les projets et programmes d'envergure nationale.

2. Création d'opportunités de revenus et amélioration des services socio-économique de base

Un des meilleurs moyens de faire baisser la pression sur les terres à forte déclivité c'est de permettre à une partie des actifs de générer des revenus dans des activités qui ne seraient pas directement liées à la production agricole ou franchement extra agricoles dans les communautés rurales même où ils résident. Sans croire qu'il soit capable d'absorber tous les actifs du milieu rural, il est possible de créer au niveau du secteur agricole des opportunités d'emplois en amont et en aval de la chaîne de production agricole, notamment, dans la transformation agro alimentaire, la fourniture de services et l'approvisionnement en intrants des producteurs. Il y a aussi nécessité d'inciter la création de petites entreprises rurales notamment d'agro transformation. Ceci ne sera possible qu'en favorisant l'accès au crédit et en mettant des mécanismes pour l'accompagnement des producteurs et autres personnes intéressées à se lancer ou restructurer leurs entreprises dans le milieu rural.

A) Gestion et maîtrise de l'eau (IRR, Citernes)

La mise à disposition des populations de l'eau pour satisfaire les besoins de base et assurer l'irrigation des cultures est l'un des principaux moyens pour lutter contre la sécheresse et freiner la désertification. Des efforts importants ont été consentis pour permettre l'augmentation des surfaces irriguées (Réhabilitation, aménagement et/ou mise en place de nouveaux systèmes d'irrigation), la meilleure gestion (mise en place et/ou renforcement des comités d'usagers de l'eau) et valorisation de l'eau dans les systèmes d'irrigation (intensification et diversification de la production). Des projets de construction de citernes individuelles et collectives ont été réalisés dans différentes régions du pays, certaines collectant l'eau de pluies à partir d'impluviums également construits.

B) Défense et restauration des sols et Aménagement des Bassins Versants

- Priorité accordée à des BV stratégiques
- Couverture permanente des sols avec des cultures pérennes (Café, Cacao, bambous, fruits)
- Gestion, Protection et reforestation espaces boisés et parc naturels
- Mise en place, notamment en agroforesterie et dans l'aménagement de ravines et de bas-fonds, de modèles novateurs soutenables et pouvant procurer des revenus aux agriculteurs
- Participation des acteurs locaux à la gestion
- Valorisation optimale des espèces boisées en place

C) Liens avec la gestion des risques et des désastres

Les sécheresses, bien que phénomène pernicieux, comptent parmi les désastres naturels les plus importants en Haïti à cause de l'ampleur des conséquences notamment sociales (perte de récoltes, migration, désorganisation des familles). Liées à la dégradation de l'environnement et en particulier à l'érosion, les sécheresses se retrouvent cycliquement associées à des inondations d'envergure et fort destructrices. Il s'avère important de pouvoir suivre de près ces phénomènes qui surtout dans le cas des inondations subséquentes aux périodes de sécheresse en Haïti, peuvent entraîner de nombreuses pertes en vies humaines. La mise en place de systèmes d'alerte précoce soutenable est un élément clé pour l'appréhension du processus de désertification.

D) Liens avec le développement local

La lutte contre la Désertification si elle se veut durable passe par une approche plus globale visant à l'amélioration des conditions de vie des populations et des communautés à partir de l'exploitation des potentialités d'un territoire, de leur gestion et de la distribution de la richesse produite. C'est un bon moyen de motiver, de dynamiser et de soutenir le partenariat local en vue de l'élaboration d'un plan de développement à l'échelle locale. Bien souvent, la contrainte principale à laquelle doit faire face nombre de communautés rurales sont la dégradation de l'environnement et

l'érosion des sols. Le développement local contribue également à stimuler le processus de décentralisation et à renforcer la gouvernance locale.

E) Actions transversales et nouvelles stratégies d'intervention

La mise en œuvre de la lutte contre la désertification oblige à l'organisation de campagnes de mobilisation et d'information, la mise en œuvre d'un processus de formation soutenue (ateliers, colloques, séminaires, formations longues, formation de cadres et de techniciens) et le lancement de mécanismes d'échanges entre les acteurs et les institutions impliquées. Ces actions transversales favoriseront le renforcement des institutions ainsi que les acteurs, communautés, organisations et associations impliquées dans cette démarche. Un transfert de compétences, d'expertise et de savoir-faire massif est essentiel à la réussite des interventions mise en œuvre dans le cadre de la lutte contre la désertification.

Il a été initié un processus de capitalisation dynamique visant à tirer les leçons des interventions mises en œuvre et de profiter pleinement des expériences en cours aujourd'hui. La prise de décision partagée, efficace et effective est fortement privilégiée tant au niveau central que décentralisé.

La conception et la mise en œuvre des interventions sont basées sur le partenariat, nouvel élément de stratégie privilégié par l'État, conformément à son nouveau rôle normatif de régulation et de contrôle des secteurs dans le cadre de la nouvelle dynamique des efforts de développement du Pays.

Ce partenariat établi avec les Organisations Professionnelles Agricoles, le secteur privé, les Organisations Non Gouvernementales et les Agences de Coopération Institutionnelle vise à consolider les actions des intervenants, éliminer d'éventuelles duplications et créer aussi des synergies.

5.2 BILAN DES PROGRAMMES ET PROJETS

En absence du PAN-LCD, le bilan présenté concerne les interventions réalisées dans plusieurs secteurs connexes et qui correspondent à des mesures concrètes prises pour lutter contre les facteurs de la désertification et pour atténuer les effets de la sécheresse.

Le bilan ne couvre que les programmes, projets, interventions et activités les plus pertinents mis en œuvre de 2002 à aujourd'hui (avec une emphase particulière les deux dernières années) ceci pour tout le territoire national (initiatives nationales et territoriales).

Les tableaux des pages suivantes donnent une liste des différentes initiatives liées à la lutte contre la Désertification répertoriées à travers le pays entre 2002 et 2006.

Axes d'Intervention	Réalisations
Défense et restauration des sols et	15 des 30 grands bassins versants sont

Aménagement des Bassins Versants	touchés Plus de 20.000 ha traités Plus de 8 millions d'arbres plantés Près de 650 km de ravines traitées Plus de 5000 ha aménagés par l'agroforesterie dont 2000 environ de plantations caféières sous abris 85 has plantés en bambous et plus de 10000 touffes de bambou plantées au bord de ravines
Revégétation ¹	En plus des arbres et bambous plantés dans la catégorie précédente : <ul style="list-style-type: none"> • plus de 3 millions d'arbres plantés • 2700 ha de pâturages aménagés • 32 ha de vergers
Préservation des ressources naturelles et des espèces locales	Programme de création d'une réserve biosphérique en élaboration Programme de préservation des réserves naturelles et de la biodiversité en élaboration Corps de Surveillance des Aires Protégées en constitution
Renforcement des capacités en Météorologie et en Hydrologie et SAP ²	Formation de 6 techniciens en suivi des nappes 5 stations hydrométéorologiques automatiques en fonctionnement 2 systèmes d'alerte précoce à la sécheresse fonctionnels
Amélioration des revenus et des conditions de vies	60% des arbres plantés sont des fruitiers Revitalisation de filières agricoles respectueuses de l'environnement : régénération de plusieurs milliers d'ha de caféières, liens directs entre producteurs et exportateurs de café et de mangues, développement des exportations non traditionnelles (avocats, tubercules, bétail, pois, giraumonts) Développement de la transformation du lait et de nouveaux produits qui s'écoulent rapidement sur le marché
Maîtrise et gestion de l'eau	Construction de plus de 5500 citernes de 3000 gallons en moyenne Remise sous eau de plus de 18.500 ha notamment dans l'Artibonite, le Nord-Ouest, et le Nord Réhabilitation

¹ Reboisement, reforestation, enherbement

² Système d'Alerte Précoce

	<p>Mise sous eau de près de 1000 ha environ de nouvelles superficies</p> <p>Construction de 13 retenues collinaires localisées dans l'Artibonite (St-Michel de l'Attalaye), dans le Centre et dans le Nord-Est : superficie couverte 61 ha et plus de 2 millions de mètres cubes d'eau collecté pour la production vivrière en saison sèche et exploité pour la pisciculture</p> <p>Travaux de récupération de bas-fonds : drainage et mise sous culture de plus de 120 hectares dans le Nord-Ouest et l'Ouest (Cabaret)</p>
Renforcement des capacités institutionnelles	<p>Réorganisation du MDE et du MARNDR et création d'entités de responsabilité par rapport aux problèmes environnementaux majeurs</p> <p>séminaires de formation à l'intention d'environ 7,000 producteurs disséminés à travers le pays en vue de leur permettre d'améliorer leur savoir- faire</p>

5.3 Le système d'alerte précoce

Beaucoup de progrès ont été réalisés à ce niveau. Le Système d'Information Spatialisée d'Appui à la Décision du Ministère de la Planification grâce à l'appui financier de l'Union Européenne est opérationnel. Le pays dispose d'un outil SIG qui peut servir dans l'évaluation et le suivi des situations de désertification.

L'Unité de Télédétection et de Systèmes d'Information Géographique (UTSIG) relevant du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe est en voie de se transformer (décret publié en Mars 2006) en un Centre National d'Information Géospatiale (CNIGS), organisme autonome à caractère administratif qui sera créé pour garantir une organisation et une cohérence dans les mandats actuels et futurs du dispositif institutionnel de production, d'archivage et de diffusion de l'information spatiale.

Appelé à bénéficier d'un financement important de la Commission Européenne (7 millions d'euros) et à intégrer les mandats de l'UTSIG et du Service de Géodésie et de Cartographie, sa mise en place vise à permettre notamment de disposer d'un fondement institutionnel solide, adapté aux besoins et capable de répondre aux exigences de l'évolution technologique du domaine ainsi qu'aux impératifs du développement national.

Doté d'une Direction des Données Spatiales de Référence et d'une Direction des Applications Thématiques, le CNIGS permettra également de:

- *Préserver les importants investissements consentis pour l'acquisition des données tout en garantissant leur mise à jour, faciliter les échanges et l'accès aux utilisateurs et au public;*
- *Disposer d'une organisation capable d'assurer une bonne coopération entre tous les acteurs et d'éviter la duplication des efforts;*
- *Produire des données géographiques fondamentales en respectant des standards reconnus;*
- *Appuyer la formation et la recherche dans les domaines de la télédétection, de la cartographie, de la géodésie, de la photogrammétrie et des Systèmes d'Information Géographique;*
- *Rendre disponibles des services de qualité et une infrastructure technique de base adaptée aux spécificités des données géographiques;*
- Etc.

Les attributions, au titre de l'article 4 du de Décret-cadre promulgué par le Gouvernement Intérimaire, stipulent que le CNIGS est appelé notamment à:

- *Produire et mettre à jour des bases de données géo-spatiales de référence sur l'ensemble du territoire qui prennent en compte tant les aspects topographiques que thématiques de base;*
- *Etre le dépositaire public de l'information spatiale en Haïti;*
- *Définir des normes et standards au niveau du référentiel cartographique utilisé, des méthodes de production des données ainsi que des modalités de leurs échanges de diffusion;*
- *Entreprendre des activités de recherche et développement en information géographique en vue notamment de garantir la mise au point de méthodes adaptées aux besoins nationaux et à l'évolution des technologies géo-spatiales;*
- *Travailler en partenariat avec d'autres institutions concernées par la production et la diffusion de données spatiales thématiques sur le territoire national et promouvoir leur en organisation en réseau;*
- *Réaliser des formations dans toutes les disciplines qui font partie de ses champs de compétence;*
- *Participer activement tant au niveau national qu'international à des travaux de réflexions en matière d'organisation et de normalisation de l'information géographique.*

Le CNIGS sera le maître d'oeuvre d'un important Programme: le Programme d'Informations Territoriales pour le Développement Durable (PITD). Le PITD visera, entre autres, à promouvoir une meilleure connaissance de la distribution spatiale des phénomènes relatifs à l'environnement, la disponibilité et l'accès aux infrastructures de base, la production agricole, les risques et désastres naturels etc.

Le PITD réalisera des applications opérationnelles sur divers domaines fondamentaux:

1) Planification et Aménagement du Territoire:

- Elaboration de schémas d'aménagement et de développement (national et départemental);
- Elaboration de plans directeurs sectoriels et transfrontaliers d'aménagement;
- Réalisation de bases de données et de cartographies pour l' aménagement des espaces urbains principaux.

2) Voies de communication et infrastructures de base:

- Montage, à l'aide de la technologie du GPS (Global Positioning System), de bases de données fiables sur les voies de communication et les ouvrages d'art en appui au Fonds d'Entretien Routier du MTPTC;
- Mise en place d'un Programme complet de rétablissement du réseau géodésique primaire, secondaire et de nivellement de précision du pays;

3) Information pour la gestion des parcs nationaux:

- Montage de bases de données à grande échelle sur les principaux parcs nationaux et autres aires protégées en vue de leur aménagement et suivi.

4) Informations agricoles et sécurité alimentaire:

- Activités portant sur l'estimation des surfaces et rendements des cultures, analyse des structures rurales;
- Suivi de campagnes agricoles et système d'alerte précoce en sécurité alimentaire.

5) Etudes pour l'aménagement de bassin versant

- Disponibilité réelle de données à différente échelle en vue de la modélisation physique et l'analyse intégrée des bassins versants;
- Etude détaillée d'un bassin versant stratégique prioritaire.

A coté du CNIGS et de l'ONEV (voir 2.2), quatre (4) Observatoires sectoriels, intervenant dans divers aspects du développement en général et en particulier la dégradation des terres sont en opération dans le pays. Principalement financés par l'Union Européenne (4 d'entre eux) et le PNUD, il s' agit de:

- **l'Observatoire de la Sécurité alimentaire**, coordonné par la CNSA (Commission Nationale pour la Sécurité Alimentaire), chargé notamment:
 - a) d'appuyer la coordination des politiques et programmes se rapportant à la sécurité alimentaire
 - b) de fournir des outils nécessaires à la connaissance et à la compréhension de la situation de sécurité alimentaire et aux décisions à prendre en situation de crise alimentaire;

- **l'Observatoire de la Vulnérabilité**, dirigé par la Plateforme Nationale de la Sécurité Alimentaire (un mécanisme de consultation sur la sécurité alimentaire regroupant une dizaine de représentants d'ONGs), et dont la principale mission est d'assurer le suivi de la vulnérabilité économique et sociale à travers:
 - a) la constitution d'une base de données sur les populations vulnérables
 - b) le suivi des ressources et activités de ces populations
 - c) l'animation de cercles de réflexion et la diffusion des informations produites;

- **l'Observatoire du Foncier**, un projet de la Fondation Groupe de Recherche et d'Etudes Foncières (GREF) chargé de produire et de diffuser des informations sur la situation foncière en Haïti dans le but de contribuer à la définition d'une politique foncière efficace permettant de lutter à la fois contre l'insécurité alimentaire et de réduire la pauvreté en milieu rural;

- **l'Observatoire des Echanges agricoles entre Haïti et la République Dominicaine**, rattaché à la Fondation Laboratoire des Relations Haïtiano-Dominicaines (LAREHDO), dont la mission principale est d'assurer le suivi des échanges agricoles entre Haïti et la République Dominicaine et de fournir sur une base régulière des informations détaillées, pertinentes et actualisées sur les échanges informels de produits agricoles et agro-industriels entre les deux pays, au profit des opérateurs du secteur privé, des décideurs d'organisations de la société civile intéressées et des responsables publics;

- **l'Observatoire de la Pénétration des Technologies de la Communication et l'Information en Haïti (OPTCIH)**: OPTCIH mis en place par le PNUD vise la connaissance de la pénétration des outils de la technologie et la communication dans différents secteurs de développement en Haïti;

VI- RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

En considérant uniquement les coûts non actualisés des programmes du Plan d'Action pour l'Environnement(PAE), il ressort que les ressources allouées pour le financement de la Convention restent insignifiantes.

Par ailleurs, bien qu'une multitude d'opérations sont engagées suite aux processus consultatif, les montants mobilisés sont assez faibles. Ces efforts ne représentent qu'une goutte d'eau en regard de l'ampleur des problèmes de désertification du pays.

LOCALI.	TITRE	DOMAINE	ACIVITÉS	BAILLEUR	OPÉRATEUR	OBSERVATIONS
NATIONAL	1. PAGE		Renforcement institutionnel du secteur Environnement : appui aux processus de concertation et initiation de la décentralisation	PNUD	PNUD/MDE	1,400,000.00
	2. OP15		Préparation d'un projet de taille moyenne	Trésor Public/FEM	PNUD/MDE	
	3. PRIGE		Renforcement institutionnel des structures centrales du MDE	BID	MDE	5,000,000.00
	4. Observatoires		Suivis de la situation foncière, des échanges entre Haïti et la Rép. Dominicaine, Vulnérabilité des ménages en SA	UE	GREF, PNSA, LARHEDO	800,000
	5. Coordination CNSA		Alerte précoce aux sécheresses	UE	CNSA	420,000
	6. Programme PPC			UE	MARNDR	1,100,000
	7. Programme PPC			USDA	MARNDR	2,800,000
	8. Programme d'urgence/ Production Vivrière			Divers	FAO/MARNDR	6,059,459
	9. PSSA			Italie, TP	FAO/MARNDR	1,000,000
	10. Coopérations techniques			BID	MARNDR/BID	1,450,000
	11. Études techniques			BM	MARNDR/BM	300,000
	12. Programme d'investissement			TP	MARNDR	1,475,000
	13. PROREC			TP	MARNDR	500,000
	14. PPI Phase transitoire			FIDA	MARNDR/PPI	1,891,892
	15. Appui à la sécurité alimentaire et au développement d'infrastructures/ Aide alimentaire			FRANCE	MARNDR/CNSA/ PAM/FAO	2,000,000
	16. Projet rural			FRANCE	MARNDR	720,000
	17. Appui à Planification MARNDR			IICA	IICA/MARNDR	20,000
	18. Projet de développement de la culture de la Banane				INIBAB/IICA	125,000
	19. PRPC			UE	BON/MARNDR	6,000,000
	20. Recensement			UE/FAO	MARNDR/FAO/IHSI	4,200,000
	21. Projet d'Alerte Précoce contre les inondations			BID	MARNDR/PIA	
	22. Projet économie rurale			BID	MARNDR	(17,500,000)
	23. Projet Bassins Versants			BID	MARNDR	20,000,000
	24. Programme de Développement Local (PDL)			BID	FAES	(72.000.000.00)
	25. Programme d'Appui aux Initiatives Productives (PAIP)			FIDA	FAES	(28.000.000.00) Dpts Nord-Ouest, Nord-Est et Centre

NORD-EST	26. Projet Dév. Régional			CANADA	FENU	
	27. Protection berges Massacre			Trésor Public	MARNDR	
	28. Projet de protection des Bassins Versants de Maribaroux			Trésor Public	MARNDR	
	29. PAIP/PDL			FIDA, BID	FAES	
	30. Projet binational de protection des berges et d'aménagement de la rivière Massacre				MDE	Projet en cours d'élaboration
	31. PRODEP			BM	CECI	
	32. Construction d'une usine de traitement final de café dans le Nord			UE	RECOCARNO	448,357
	33. Appui aux coopératives cacaoyères du Nord (phase II)			UE	PRACCANO	440,389
	34. Réhabilitation du système d'irrigation de Maribaroux			UE/BID (UTE)	AAA	2,000,000 (BID)
	35.		Irrigation, intrants, intensification Agricole	UE	CPH	
	36. Projet transfrontalier				CARITAS	
	37. Appui à filière Noix d'acajou et de manioc			Brésil ABC	EMBRAPA, MARNDR	864,865
NORD	38. Irrigation St-Raphael			UE	AAA	1,678,378
	39. Appui à filière Noix d'acajou et de manioc			Brésil	EMBRAPA, MARNDR	864,865
	40. Réhabilitation du syst. Irrigation de La Tannerie			JAPON/BID	PRIEB/MARNDR	1,500,000
	41. Programme de Développement Local à Marmelade et Plaisance			CANADA	MARNDR/FAO	
NORD-OUEST	42. Réhabilitation infrastructures rurales Artibonite/Nord'Ouest		Réhabilitation de PPI, Réorganisation des Comités d'usagers, intensification agricole, ABV	USAID	AJRPC/DAI	
	43. Aménagement de bas-fonds		Diffusion de nouveaux modèles de maîtrise de l'eau dans les bas fonds	TP	MARNDR	
	44. Projet de Sécurité Alimentaire et de Développement Rural		Aide alimentaire, Construction de routes rurales, Santé, production agricole, conservation des sols et des eaux,	USAID	CARE	
	45. Projet de Sécurité Alimentaire dans le Nord-Ouest		Augmentation, diversification de la production agricole	GTZ	AAA	

			Renforcement des capacités des familles à développer des stratégies de mitigation			
	46. Hillside Agriculture Project		Accès aux Marchés, renforcement des capacités des groupement de base, diffusion de nouveaux ITK	USAID	HAP	
	47. Projet de développement de la Culture d'Igname		Diffusion des techniques de Miniset et amélioration de ITK	FAES		
	48.					
	49.					
CENTRE	50. PDR/ CENTRE		Support à des initiatives Productives communautaires (TK et Financier) Renforcement des OPA Plans de Dév. Régionaux Construction ou réhabilitation de Syst IRR et ABV Accès au Crédit	UE	MARNDR	
	51. Projets développement agricole dans le Sud-Est et le Plateau Central		ABV,	AECI	MARNDR/PL480	
	52. État des lieux de la Ferme de Baptiste – Projet de Réhabilitation		Remise en état des structures de recherche sur l'implantation et l'impact des écosystèmes caféiers, Régénération de l'écosystème caféier, accompagnement des organisations de Producteurs et accès au marché équitable	UE	CIGDA/ICEF	136,014
	53. Réhabilitation EMDH		Réhabilitation des locaux de de l'EMDH et renforcement des capacités de l'École à répondre aux demande en formation des acteurs de la région	UE	MARNDR	400,000
	54. PICV II		Développement Local participatif Support à des initiatives Productives communautaires (TK et Financier) Construction et réhabilitation de PPI	FIDA	MARNDR/PICVII	3,513,514

			Accès au Crédit et Renforcement Institutionnel Alphabétisation			
	55. PWOTOKOL		Programme de développement communautaire axé sur la santé, l'éducation et la production agricole. Organisation sociale et accès au crédit	F. Kellogs	IICA/	400,000
	56. Artibonite Haut			CANADA	OXFAM-QUÉBEC	(10.000.000,00)
	57. Projet Agroforesterie				MPP	
	58. Projet de Sécurité Alimentaire et de Développement Rural			USAID	WORLD VISION	
ARTIBONITE	59. Commercialisation de la mangue francis Haut Artibonite			UE	PRODEVA	637,838
	60. Réhabilitation du système d'irrigation de Dubédou			UE	FAO	500,000
	61. PSSA			Italie, TP	FAO/MARNDR	La Verdure
	62. Réhabilitation infrastructures rurales Artibonite/Nord'Ouest			USAID	AJRPC/DAI	9,000,000
	63. Programme Intensification Agricole Vallée Artibonite			BID	MARNDR/PIA	20,000,000
	64. Projets développement agricole		Construction de Lacs Collinaires à Savane Diane	AECI	PFI/MARNDR/PL480	
	65. Programme de réhabilitation de systèmes d'irrigation dans l'Artibonite et le Sud			JAPON	MARNDR	1,000,000
	66. Bambou, fruits, café			TAIWAN	FACN	2,000,000
	67. Réhabilitation des PPI de St Marc			AFD/ FRANCE	MARNDR	€5,300,000
	68. PIA Ennery Quinte			BID	MANDR/PIA	
	69. Programme de Développement Local à Marmelade et Plaisance			CANADA	MARNDR/FAO	4.800.000
	70. Programmes de reboisement aux Cahos			France	INTERAIDE	
	71. Projet de régénération caféière aux Cahos			France	INTERAIDE	
	72. Programme de SA			ARGENTINE	ProHuerta/IICA	100,000
	73. Intensification et modernisation de la production de sel			PAM USAID	MSPP/MARNDR/ ACF/PAM	
	74. ABV à Terre-Neuve et à Gros-Morne			TP	MARNDR	
	75. Greffage à Gros-Morne				École Sans Frontière	

	76. Développement Rural et des Cultures Fruitières à Terre-Neuve			FRANCE	CIGDA/GTIH	
	77. Projet Bayonnais			Voisin Mondial	Voisin Mondial	
	78. ABV de la rivière de Montrouis			Voisin Mondial	Voisin Mondial	
	79. Réhabilitation PPI de Desbarrières et Crédit aux femmes			USAID	IICA	
	80. Développement Local à Marchand Dessalines			France (Haute Savoie)	FAO/MARNDR	
	81. Développement de la filière lait à Verrettes			Privés	VETERIMED	
QUEST	82. PET			UE	MARNDR	337,500
	83. Réparation Ministère de l'Agriculture			CANADA	MARNDR	378,378
	84. Projets développement agricole			AECI	MARNDR/PL480	
	85. Bambou, fruits, café			TAIWAN	FACN	
	86. Formation en hydrogéologie			IIIA Italie	MARNDR	300,000
SUD-EST	87. Amélioration de la qualité du café dans quelques associations et coopératives à Thiotte			UE		324,324
	88. Réhabilitation et mise en valeur périmètre Anse-à-Pîtres			UE	CIGDA/KROSE	540,541
	89. Réhabilitation système Boina			UE	ASSODLO	450,000
	90. Projets de développement agricole dans le Sud-Est et le Plateau Central			AECI	PL480/MARNDR	750,000
	91. Bambou, fruits, café			TAIWAN	FACN	
	92. Initiative pour une réserve transfrontalière de la biosphère (corridor biologique)		Consultation pour la mise en place Biosphérique		MDE	
	93. Projet d'aménagement des BV à Belle-Anse			ABC/AECI	ABC/MARNDR	
	94. Projet d'installation d'une centrale Hydro-électrique à MAPOU					
	95. Projet pour la déviation de la rivière de Mapou				MDE	
	96. PRODEP			BM	PADF	
	97. NF/FN				PADF	
	98. Projet d'amélioration des			BM	MTPTC	

	routes et des Infrastructures de base dans le Milieu Rural					
	99.					
SUD	100. Appui à la commercialisation des fruits dans les communes d'Aquin et de St-Louis du Sud			UE	CIGDA/ORE	464,214
	101. Irrigation à Dory (Cavaillon)			UE	CPH	545,946
	102. Réhabilitation système irrigation Avezac			UE	AEC	520,000
	103. PSSA			Italie, TP	FAO/MARNDR	Dubreuil, Welch, Massé
	104. Programme de réhabilitation de systèmes d'irrigation dans l'Artibonite et le Sud			JAPON	MARNDR	
	105. PDR SUD		Support à des initiatives Productives communautaires (TK et Financier) Renforcement des OPA Plans de Dév. Régionaux Construction ou réhabilitation de Syst IRR et ABV Accès au Crédit	UE	MARNDR	
	106. Projet de Sécurité Alimentaire et de Développement Rural			USAID	CRS	
	107. Projet de Conservation de sols à Camp-Perrin			FAES	MP3K	
	108. Projet de Modernisation de l'Apiculture à Camp-Perrin			FRANCE	CODE	
	109. Projet de Réhabilitation du Syst. Irrigation des Anglais			FIDA	PPI	
	110. Programme Régulier CARITAS				CARITAS	
NIPPES	111. Réhabilitation système ABRAHAM (Fonds des Nègres)			UE	CARITAS SUD	559,459
	112. Programme de réhabilitation de systèmes d'irrigation dans l'Artibonite et le Sud			JAPON	MARNDR	
	113. Projet Agroforestier de Nippes			CANADA	Oxfam Québec	(6.000.000.00)
	114. Projet d'appui à la production agricole				GRAMIR/CODEA-NIP	
	115. Réhabilitation du système d'Irrigation de Diabieu			TP/FAES	GRAMIR	

	Dufour					
	116. Réhabilitation du Système d'Irrigation de Tornade			FAES	MARNDR	
	117. Construction de citernes dans les Nippes			FAES	MARNDR	
GRANDE - ANSE	118. PDR GRANDE-ANSE		Support à des initiatives Productives communautaires (TK et Financier) Renforcement des OPA Plans de Dév. Régionaux Construction ou réhabilitation de Syst IRR et ABV Accès au Crédit	UE	MARNDR	
	119. Hillside Agriculture Project			USAID	HAP/CARE	
	120.			FLM	FLM/UNOGA	
	121. Projet d'Arboriculture Fruitière dans la Grande-Anse		Greffage, surgreffage, production de plantules, formation, marketing et renforcement organisationnel	IICO BILANCE	GRAMIR	
	122. Programme régulier de Développement CARITAS		Transformation de fruits, Renforcement organisationnel, support à des initiatives communautaires productives et sociales, appui à la production agricole		CARITAS	
	123. Gestion de DCP		Installation de Dispositifs et renforcement des capacités des organisations de pêcheurs bénéficiaires		PADI	
	124. Programme de Développement				COD-EMH	
	125. Programme de Sécurité Alimentaire		Diversification Agricole et support à la transformation agro-alimentaire	UE	CARE	